



Politique de gestion durable des Espaces naturels gardois

Dispositif d'appui aux projets des territoires

Action 1.1.1 - Novembre 2011

1/2

Aide aux projets associatifs en matière d'environnement

Nature et objectif de l'aide

Accompagnement financier des projets associatifs correspondant aux objectifs de la politique départementale en matière d'environnement et de gestion durable des espaces naturels :

- volet 1 : **Amélioration de la connaissance et préservation de la biodiversité**
- volet 2 : **Gestion des espaces naturels dans l'aménagement du territoire**
- volet 3 : **Sensibilisation à l'environnement et éducation à l'environnement vers un développement durable**

Concernant les projets éligibles à l'affectation de la Part départementale de la taxe d'aménagement (PDTA) (ex T.D.E.N.S.), les engagements à respecter à ce titre sont précisés dans le document « critères Gard pleine nature - aide aux projets associatifs »

Opérations éligibles

Critères généraux :

- o Uniquement des aides de fonctionnement
- o Projet d'intérêt général
- o Projet représentatif à l'échelle départementale ou sur des sites emblématiques
- o Recherche de co-financements publics ou privés

Critères spécifiques :

volet 1 : Amélioration de la connaissance et préservation de la biodiversité

- o Tout projet qui participe à améliorer la connaissance de la biodiversité sur le territoire gardois : inventaires, suivis, mise en commun de données, séminaire...
- o Tout projet qui participe à la conservation des habitats ou des espèces emblématiques du Gard : protection d'habitat, surveillance, études ...
- o Tout projet qui participe à la lutte contre la perte de la biodiversité dans le département du Gard : études ...

Volet 2 : Gestion des espaces naturels dans l'aménagement du territoire

- o Tout projet qui participe à améliorer le fonctionnement des continuités écologiques dans le cadre des projets d'aménagement (trames verte et bleue) en intégrant la prise en compte des risques naturels et de la pratique des activités de pleine nature : animation, étude et préconisations en matière d'urbanisme, séminaire...

Volet 3 : Sensibilisation à l'environnement et éducation à l'environnement vers un développement durable

- o Tout projet qui participe à la réalisation de supports de sensibilisation du public sur les enjeux de préservation du patrimoine naturel et au développement durable : livres, expositions, films
- o Tout projet qui participe à la sensibilisation du public sur les enjeux d'environnement et de développement durable : animations, conférences, événementiels.

Bénéficiaires

- Associations à but non lucratif



Politique de gestion durable des Espaces naturels gardois

Dispositif d'appui aux projets des territoires

Action 1.1.1 - Novembre 2011

2/2

Aide aux projets associatifs en matière d'environnement

Modalités d'attribution

S'agissant d'une aide de fonctionnement, le projet devra être réalisé dans l'année d'examen.

Le comité d'attribution se réunira en début de chaque année et désignera dans chaque catégorie les projets primés.

Les prix décernés pour chaque catégorie sont :

- Un ou deux prix du jury : 2 000 € à 20 000 €, dans les limites de 50 % du coût éligible du projet.
- Aides suivantes : 1000 € à 10 000 € dans les limites de 25 % du coût éligible du projet.
- Une dérogation du taux de l'aide est appliquée à la troisième catégorie « Sensibilisation à l'environnement - volet animations ». Ce taux est porté à 80% du coût éligible du projet. Les animations financées à ce titre feront l'objet d'une valorisation via les partenaires du Conseil général.

Le choix du comité d'attribution restera soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil général, qui reste seule en capacité d'engager le Département.

Procédure et service instructeur

Attribution par appel à projet.

Les projets et dossiers devront candidater explicitement dans l'une des trois catégories .

Les dossiers de demande sont adressés au Conseil général, Direction des Affaires juridiques et de l'Assemblée départementale (DAJAD), avant le 31 janvier de chaque année.